

Délibération CA 2019 / 12 / 17 – 7

Point 8 de l'Ordre du Jour :

NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE de FINANCEMENT de L'APPRENTISSAGE au CFA de L'UNIVERSITE de LORRAINE
Document transmis aux Administrateurs **★ ANNEXE 5**

Aux termes de l'article 2 du règlement intérieur du centre de formations d'apprentis de l'Université de Lorraine du 10 juillet 2018 :

« Le CFA assure la gestion administrative et financière des formations agréées par la Région à l'apprentissage et dispensées par les composantes de l'université. A ce titre le CFA : (...) »

- Perçoit les ressources nécessaires au financement des formations (taxe d'apprentissage, subventions du Conseil Régional) et propose au comité de gestion du CFA et au Comité Stratégique de l'Apprentissage les modalités de reversement aux composantes,
- Etablit avec chaque composante un protocole d'accord précisant l'offre de services du CFA et les modalités financières de reversement, (...) ».

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le nouveau modèle économique du financement de l'apprentissage.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le 20 DEC. 2019**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **17 DÉCEMBRE 2019**

Délibération CA 2019 / 12 / 17 – 8

Point 9 de l'Ordre du Jour :

ADMISSION en NON-VALEUR

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances à hauteur de **146 824,23 €**.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	14
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **20 DEC. 2019**

Délibération CA 2019 / 12 / 17 – 9

Point 10 de l'Ordre du Jour :

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2020

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la campagne d'emplois 2020,

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 18 décembre 2019

Le Président
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **17 DÉCEMBRE 2019**

Les points 11 à 13 font l'objet d'un vote unique.

Délibérations CA 2019 / 12 / 17 – 10 à 12

Point 11 de l'Ordre du Jour :

REMUNERATION D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS INVITÉS à COMPTER du 1ER JANVIER 2020 et années universitaires suivantes

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

Délibération CA 2019 12 17 – 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la rémunération d'enseignants-chercheurs invités à compter du 1er janvier 2020.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **20 DEC. 2019**

Point 12 de l'Ordre du Jour :
PLAN ANNUEL de FORMATION des PERSONNELS pour 2020
Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 9

Délibération CA 2019 12 17 – 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Plan Annuel de Formation des personnels pour 2020.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **20 DEC. 2019**

Point 13 de l'Ordre du Jour :

ACTION SOCIALE en DIRECTION des PERSONNELS : EVOLUTION de L'OFFRE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Délibération CA 2019 12 17 – 12

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'évolution de l'offre de l'Action sociale en direction des personnels.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 20 DEC. 2019

Les points 14 à 15 font l'objet d'un vote unique.

Délibérations CA 2019/12/17 – 13 à 14

Point 14 de l'Ordre du Jour :

REPONSE à L'APPEL à PROJETS de la REGION 2020 « PROJETS DOCTORAUX » et « JEUNES CHERCHEURS »

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 11 à 12

Délibération CA 2019 12 17 – 13

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la réponse à l'Appel à Projets de la Région 2020 « Projets doctoraux » et « Jeunes chercheurs ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **20 DEC. 2019**

Point 15 de l'Ordre du Jour :

NOMBRE de SEMESTRES CONGES pour RECHERCHES ou CONVERSIONS THEMATIQUES (CRCT) pour l'année universitaire 2020-2021

Document transmis aux Administrateurs

Délibération CA 2019 12 17 – 14

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration fixent à l'unanimité à 30 le nombre de semestres Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) pour l'année universitaire 2020-2021.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **20 DEC. 2019**

Délibération CA 2019 / 12 / 17 – 15

Point 17 de l'Ordre du Jour :

DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIÉS des ETUDIANTS EXTRA-COMMUNAUTAIRES : POLITIQUE D'EXONERATION 2020-2021*Document transmis aux Administrateurs***Délibération :**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R719-49, R719-50 et R719-50-1 ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les principes généraux d'exonération en date du 18 décembre 2012 et du 8 novembre 2016 ;

Après en avoir débattu ;

- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine du 7 mai 2019 approuvant la politique 2019/2020 d'exonération partielle des étudiants extra-communautaires en matière de droits d'inscription ;

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, réuni le 17 décembre 2019, s'engage à l'unanimité à exonérer partiellement tous les étudiants extra-communautaires (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019) s'inscrivant pour la première fois à l'Université de Lorraine à la rentrée universitaire 2019, des droits d'inscription différenciés qui leur sont applicables et ce, pour la durée de leur cursus de formation effectué sans discontinuité.

Ces exonérations partielles ramènent les droits dus par ces étudiants aux taux fixés dans le tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019 pour l'année universitaire 2020-2021. En cas de redoublement, l'exonération partielle n'est pas automatique, le Comité d'Action Sociale Etudiante est appelé à se prononcer sur la situation de l'étudiant, à sa demande.

L'ensemble des exonérations accordées par le Président de l'Université de Lorraine, quel que soit le motif, est prononcé dans la limite de 10% des étudiants inscrits, hors bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, pupilles de la Nation et hors étudiants étrangers répondant aux conditions de l'article R719-50-1 du code de l'éducation.

La présente délibération ne trouvera pas à s'exécuter en cas d'annulation totale ou partielle des dispositions de l'arrêté du 19 avril 2019.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	12
<i>Représentés</i>	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 18 décembre 2019


 Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **17 DÉCEMBRE 2019**

Délibération CA 2019 / 12 / 17 – 16

Point 18b de l'Ordre du Jour :

MODALITES D'ADMISSION 2020 en DIPLOME UNIVERSITAIRE de TECHNOLOGIE (DUT), CYCLE PREPARATOIRE intégré aux ECOLES D'INGENIEURS (CPI), CYCLE PREPARATOIRE POLYTECHNIQUE (CPP), LICENCE, LICENCE PROFESSIONNELLE et MASTER

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 13

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités d'admission 2020 en Diplôme *Universitaire* de Technologie (DUT), Cycle Préparatoire Intégré aux écoles d'ingénieurs (CPI), Cycle Préparatoire Polytechnique (CPP), Licence, Licence Professionnelle et Master.

La mise en œuvre de ces capacités d'accueil est subordonnée à l'obtention des moyens nécessaires et suffisants en vue de l'accès des candidats aux formations de Licence option Accès Santé (L.ASS) et de Parcours Accès Santé Spécifique (PASS).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	13
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 18 décembre 2019



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.